

MAIRIE de VILLEGLY

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 14 mai 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 14 mai 2018 à 18h30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire.

Présents : MM. et Mmes MARTY – BENOIT - GREFFIER – BRAULIO – POUSSE – BELHACHE – MAURY – PASTOR – BROUSSE.

Absent excusé : M. AZEMA.

Absents : MM. SANCHEZ – MARCAILLOU – LEVEJAC – FOURES – SABATA.

M. Stéphane AZEMA a donné pouvoir de vote par procuration à M. Alain MARTY, en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour fut le suivant :

- APPROBATION D.C.E. DEMOLITION CABINET KINE.

M. le maire informe ses collègues que dans le cadre du projet de la nouvelle mairie, il y a lieu de procéder à la démolition des bâtiments existants.

M. Raymond PAULY, architecte de l'opération, propose un dossier de consultation d'entreprises dont le montant est estimé à 22 000 € H.T. dont 8 000 € prévus au désamiantage.

Accord unanime du conseil municipal qui approuve le D.C.E., dit que la consultation se fera selon la procédure adaptée et mandate le maire à signer le marché et les documents à venir.

- DEVIS SOCOTEC DESAMIANPAGE.

Dans le cadre du dossier précédemment évoqué, il y a lieu d'approuver le devis de l'intervention de la SOCOTEC pour un diagnostic d'amiante sur ces bâtiments, d'un montant de prestation de 790 € H.T.

Devis approuvé à l'unanimité par les conseillers.

- DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Compte tenu que M. Richard PASTOR est concerné par ce dossier, il lui est demandé de ne pas participer au débat et de ne pas prendre part à la décision.

M. le maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la vente par les consorts BENIT d'une parcelle, référence cadastrale AA n° 13 rue de la Seize, la commune est saisie par le notaire, au titre de la procédure du droit de préemption urbain.

Il indique également, que cette parcelle, de par sa situation, pourrait être aménagée en parking permettant le stationnement de véhicules dans un secteur fortement saturé.

Il précise qu'il a rencontré les candidats acquéreurs, M. et Mme Gaston PECH, dont le projet d'acquisition avait pour objectif de réaliser un jardin potager.

Aussi, il propose à ses collègues, compte tenu que M. PECH a commencé son activité, de le laisser continuer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle au prix de 10 000 €, mandate le maire pour mettre en place la procédure et donne son accord pour que M. PECH continue à exploiter de son vivant et à titre gracieux, cette parcelle.

- COMPTE RENDU ADJOINTS.

- M. BENOIT informe que des travaux de révision de la toiture du logement communal, occupé par M. Simon PIEKNY, doivent être entrepris.
Le dossier est actuellement en cour de traitement par les assurances.
Il attire aussi l'attention que des problèmes de stabilité de murs privés, riverains de voies publiques, ont contraint les services techniques à procéder à la mise en place de barrières de protection.
Les propriétaires seront informés de leur obligation de consolider leur ouvrage.
- M. GREFFIER fait le point sur les festivités du Tour de France et demande au maire d'approuver le devis des balles de paille nécessaires à la protection du parcours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée vers 19 H 00.

Le Maire,




Alain MARTY